

MOTION
relative à la procédure gestion des risques

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 4 mars 2024, sous la présidence de Mme Fabienne BONET,

CONSIDERANT

- La loi du 2 mars 2022 sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques qui a institué de nouvelles modalités d'indemnisation des pertes de récoltes résultant d'aléas climatiques, reposant sur le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurances

- Le dispositif unique à trois « étages » instauré

- les aléas courants (1er étage) sont assumés par les agriculteurs ;
- les aléas significatifs (2ème étage) sont pris en charge par l'assurance multirisque climatiques subventionnée pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- les aléas exceptionnels (3ème étage) qui déclenchent une intervention de l'État, via la solidarité nationale, y compris pour les agriculteurs non assurés.

Le seuil de déclenchement de la solidarité nationale et la franchise correspondante variable selon les filières :

- à partir de 50 % de pertes de récolte pour les légumes et la viticulture ;
- à partir de 30 % de pertes de récolte pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliciculture, pépinières).

- Que ce dispositif est basé sur un processus de reconnaissance impliquant des commissions d'enquête qui doit constater et évaluer espèce par espèce la perte. Et l'impossibilité de citer et visiter toutes les espèces arbo, surtout maraichage (des centaines d'espèces si on compte la diversification, les PPAM...) et même en grandes cultures avec parfois des espèces « marginales » (sarrasin, épeautre....)

CONSTATE l'inadaptation du dispositif notamment pour les petites exploitations maraichères très diversifiées en circuit court cultivant de nombreuses espèces qui ne peuvent pas faire l'objet de visites d'expertises exhaustives. Ces mêmes exploitations étant déjà généralement écartées d'enveloppes exceptionnelles qui accompagnent ces sinistres du fait de l'absence de comptabilité.

DEMANDE que les commissions d'expertise puissent classer les espèces sinistrées par groupes ou catégories (fruits à noyaux, fruits à pépins, légumes racines, légumes feuilles, céréales à paille...maraichage etc...)

CONSTATE l'inadaptation du dispositif AIRBUS dans certaines zones de montagne et **DEMANDE** d'ouvrir la possibilité de recourir au remplacement d'AIRBUS par un dispositif de reconnaissance départemental basé sur les commissions d'enquête à l'instar des autres filières.

CONSTATE l'inadaptation de la référence à la moyenne olympique dans les départements méditerranéens affectés par des aléas climatiques ces 5 dernières années et **DEMANDE** son remplacement par un rendement de référence départemental.

Perpignan, le 4 mars 2024

POUR 18
CONTRE 0
ABSTENTIONS 0

La Présidente
Fabienne BONET

